



Mettre en veille une entreprise ei ?

Par **Natrolle**, le **12/12/2008** à **14:06**

Bonjour,

La crise étant bien présente et touchant fortement mon entreprise,
J'ai deux possibilité :

- > la premiere, c'est de faire une cessation d'activité définitive.
- > la deuxieme, c'est de mettre en veille mon Entreprise Individuelle

Mes questions sont donc de savoir si effectivement, j'ai la possibilité de la mettre en veille?
il me semble pour 1 an maximum, n'est ce pas?
et surtout de savoir si, dans ce cas là, les charges continues ou si elles sont "gelées" durant
la mise en veille de mon EI ?

Ya t'il des avantages ou inconvenients a choisir l'un (cessation d'activité) ou l'autre (mise en
veille) ?

Merci d'avance
Salutations